



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assistants dentaires

Question écrite n° 51267

Texte de la question

M. Frédéric Reiss attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le statut des assistantes dentaires. Les assistantes dentaires sont aujourd'hui amenées à seconder le chirurgien-dentiste dans toutes ses activités : de la gestion du cabinet, à l'administratif et en tant qu'aide-opérateur en omnipratique et chirurgie. Malgré leur nombreuses responsabilités essentielles au bon traitement du patient, comme la prophylaxie, la stérilisation, la préparation du bloc opératoire ou encore l'aide opératoire en fauteuil, elles ne sont toujours pas inscrites au code de la santé publique. Leur technicité n'est pas reconnue. C'est pourquoi il lui demande si le ministère envisage de reconnaître leur professionnalisme et s'il entend leur accorder le statut de professionnelles de santé.

Texte de la réponse

A ce jour, le métier d'assistant dentaire est encadré par la convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992. Depuis 2005, une partie des organisations professionnelles de chirurgien-dentiste milite pour l'introduction dans le code de la santé publique de la profession d'assistant dentaire. Un rapport de l'IGAS de juin 2013 « Evaluation des pratiques et de l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste » a souligné l'intérêt d'introduire la profession dans le code de la santé publique. L'examen en première lecture du projet de loi de modernisation de notre système de santé par l'Assemblée nationale a permis de consacrer cette création dans le code de la santé publique, de préciser le contenu des fonctions d'assistant dentaire ainsi que les conditions de diplôme permettant l'exercice de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51267

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 1939

Réponse publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3911